

COMMUNE DE VILLARZEL

Élection complémentaire à la Municipalité du 18 mai 2025 (1er tour)

Procès-verbal communal

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule la liste 1, comprenant le nom d'une candidate, a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et à son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à repourvoir,

PROCLAME

Madame BARTHLOMÉ Nadia, née le 23 avril 1982, originaire de Villarzel, domicilié à Rte de Romont 24 à 1554 Rossens, **élue tacitement Conseillère municipale** pour la fin de la législature 2021-2026.

Par application de l'art. 41 al. 2 LEDP, cette élection tacite entraîne la caducité de l'arrêté de convocation du 24.02.2025.

En raison de la situation :

La Présidente du Conseil général étant la nouvelle élue à la fonction susnommée et la période actuelle des vacances de Pâques, le bureau du Conseil général décide de donner procuration, pour ce procès-verbal, à Mme Nathalie Hennard, scrutatrice et membre du bureau du Conseil, pour signer à la place de la Présidente et Vice-Présidente.

Pour le Bureau électoral

Le (La) président(e) du bureau :

pp. 



Le (La) secrétaire :



Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.

Villarzel, le 22 avril 2025.